

ARRÊTÉ DU MAIRE



Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB/AH N° 2021 / 193

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE GAZ - RUE GAMBETTA ET ALLÉE DES GRÉSILLONS EN LIMITE DE COMMUNE À SAINT-PRIX ET À ERMONT - PROLONGATION DU 3 DÉCEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU L'article R610-5 du Code Pénal
- VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU L'arrêté n°2021/118 de la Commune d'Ermont, portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint,
- VU L'arrêté municipale 2021/175 de la Commune de Saint-Prix en date du 14 octobre 2021; les délais sont prolongés jusqu'au 17 décembre 2021.

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise LOCATRA Agence Paris Ile de France, sise 49-49bis rue du Commandant Rolland Bat I2 93350 Le Bourget, pour le compte de GRDF, concernant le renouvellement du réseau gaz rue Gambetta à Saint-Prix en limite de commune avec la ville d'Ermont, et Allée des Grésillons à Ermont.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Du vendredi 3 décembre au vendredi 17 décembre 2021, l'entreprise LOCATRA est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement du réseau gaz rue Gambetta et allée des Grésillons en limite de commune à Saint-Prix et à Ermont pour le compte de GRDF.
- ARTICLE 2 Les travaux seront effectués entre 9h00 et 16h00.
- ARTICLE 3 Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier et selon son avancement.
- ARTICLE 4 La vitesse sera limitée à 30km/heure sur une distance de cent (100) mètres de part et d'autres du chantier.

- ARTICLE 5 Pendant la réalisation des travaux, l'allée des Grésillons et la rue Gambetta sur le tronçon compris entre la rue de l'Audience et la Place de la Libération, sera fermée à la circulation, sauf riverains, et véhicules de collecte.
- ARTICLE 6 Une déviation routière sera mise en place par l'entreprise, depuis la rue Gambetta, Rue Henri Dunant (Ermont), Boulevard Pasteur (Ermont) puis rue du Gros Noyer, pour rejoindre la Place de la Libération.
- ARTICLE 7 Les véhicules de transports publics seront déviés Boulevard Pasteur (Ermont).
- ARTICLE 8 La collecte des ordures ménagères sera maintenue en coordination avec les services du syndicat Emeraude.
- **ARTICLE 9** Les Poids Lourds se rendant au droit du chantier ne devront pas emprunter la Rue de l'Audience.
- ARTICLE 10 Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées.
- ARTICLE 11 Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 12 L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 13 Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 14 L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 15 Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en état à l'identique de l'existant. Les reprises des enrobés se feront en pleine largeur sur 2 mètres de long.
- ARTICLE 16 Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 17 La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- **ARTICLE 18 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 19 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Directeur Général des Services de la commune d'Ermont, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, le responsable de la police municipale d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LOCATRA,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- La commune d'Eaubonne,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le

2 5 NOV. 2021

Céline VILLECOURT

Maire de Saint-Prix Vice-Présidente du Conseil

Départemental

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental

du Val d'Oise

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

notification. Notifié le 211112021